



Attestation de travaillet démission sans préavis.

Par **paisible_old**, le **15/07/2007** à **17:08**

bonjour,

je m'occupe actuellement d'une personne tetraplégique, à son domicile.

Celui ci me rémunère de façon forfaitaire (forfait basé sur les estimations du conseil général qui lui octroie une somme)

Celui ci ne m'a toujours pas établi de contrat de travail alors que je travaille pour lui depuis le 15/06/07.....

Il se trouve que je souhaite interrompre mes services auprès de lui: 170 heures de travail en 2 semaines payées 900 euros, 7/7 jours, 6h du matin, 22h sans forcément une pause dans la journée....

Non reconnaissance de la nécessité de se fournir en matériel adéquat: lit médicalisé, j'en passe et des meilleurs....

Exercice illégal de la profession d'infirmière puisque je lui prépare et administre son traitement médicamenteux oral...

De plus celui ci se montre autoritaire, et désagréable.

Actuellement s'il se retrouve seul, il peut mourir de soif en 3 jours étant incapable de répondre seul à ce besoin vital. Si je le quitte sans préavis, à ce jour il n'est pas seul puisque sa soeur est en vacances chez lui et peut tout à fait s'en occuper. Malgré ceci peut il me poursuivre pour non assistance en danger auquel cas que dois je faire pour le protéger et me protéger?

Deuxièmement n'ayant qu'une attestation comme quoi je travaille pour lui jusqu'au 31/08/07 suis je en droit de le quitter sans préavis sans risque?

Auriez vous la gentillesse de m'éclairer sur la conduite adéquate à avoir dans cette situation délicate?